

La reconnaissance de l'engagement étudiant à l'Université Paris II Panthéon-Assas

Commission de la formation et la vie universitaire du 15 octobre 2020
Conseil d'administration du 16 octobre 2020

La prise en compte de l'engagement étudiant est précisée dans le décret n°2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale et professionnelle.

L'engagement étudiant peut revêtir différentes formes : solidarité, expérience professionnelle, travail en équipe, responsabilité, citoyenneté... Il permet toujours d'acquérir de nouvelles compétences et reste une aventure enrichissante et valorisante pour les étudiants.

Ce document précise les conditions d'application de la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle par le biais d'une validation des compétences acquises dans le cadre du diplôme.

Validation des compétences acquises dans le cadre du diplôme : attribution de points

Public visé :

- étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle
- étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique
- étudiants réalisant un volontariat militaire
- étudiants réalisant un volontariat dans la réserve civile de la police
- étudiants réalisant un volontariat dans les sapeurs-pompiers
- étudiants réalisant un volontariat dans des associations humanitaires
- étudiants élus dans les conseils de l'université et des CROUS
- étudiants ayant une activité professionnelle durant l'année universitaire en lien avec les études

Le conseil de l'UFR propose un nombre de points en fonction de la qualité du dossier, qui est communiqué au jury d'examens. **Celui-ci demeure souverain en matière d'attribution de ces points.**

Le nombre de points validés par le jury figurera sur le relevé de notes.

Gratification : **Un maximum de 3 points** (cumulables avec les points éventuellement acquis au titre d'autres activités) peut être attribué au titre de l'année en cours.

Ces points sont :

- soit rattachés, quand la maquette du diplôme le permet, à l'UEC1 ;
- soit ajoutés au total des points de l'année, quand le diplôme n'est pas organisé en semestre (par exemple en master 2) ou que la maquette n'intègre pas d'UEC1.
- **Pour les étudiants redoublants :**
 - lorsque l'UEC1 a été validée, les points sont rattachés à l'UEC2 ;
 - **dans le cas où l'étudiant aurait validé les deux UEC, les points sont rattachés au total des points de l'année.**

Sont notamment reconnus :

- un engagement avec une responsabilité au sein du bureau d'une association (telle que figurant dans les statuts de l'association) ayant un projet collectif pour l'université Paris II ou d'autres structures (extérieures à Paris II)
- et/ou un engagement universitaire d'au moins une année au sein des conseils de l'université (assiduité requise aux séances des conseils des UFR ou des conseils centraux pour les élus)
- et/ou un engagement dans le cadre d'un service civique ou national

Peuvent ne pas être pris en compte :

- la présence ponctuelle à des actions sans participation personnelle dans l'organisation
- l'engagement de moins d'un an (par exemple, un dossier d'élus depuis 3 mois, un service civique depuis un mois, un travail d'été de 2 mois, etc. ne peuvent pas être évalués, sauf dans le cas d'aménagements spécifiques du cursus universitaire)
- les stages et l'apprentissage faisant partie du cursus
- l'engagement déjà reconnu (et noté) les années précédentes. (Vous pouvez vous réengager au sein de la même association ou structure, mais vos activités doivent être différentes de celles évoquées dans le précédent dossier d'engagement).

Calendrier : Candidatures jusqu'au **12 mars 2021, minuit, dernier délai**

- Dossier de candidature à compléter et à renvoyer uniquement par mail à : engagement@u-paris2.fr
- Aucun dossier ne sera accepté après le 12 mars 2021, minuit, dernier délai.

Dossier de reconnaissance de l'engagement étudiant

Année universitaire 2020-2021

NOM

Prénom.....

Matricule : Téléphone : E-mail :

Inscrit en 2020/2021 à l'université Paris II en :

- Capacité 2^e année

- Licence : L1 ; L2 ; L3 Précisez la discipline.....

- Master : M1 ; M2 Précisez la discipline.....

- Si vous êtes inscrit (e) dans un **double cursus**, précisez lequel et indiquez, le cas échéant, dans quelle commission vous souhaitez (droit ou économie) que votre dossier soit examiné :

UFR Droit ou UFR Economie/Gestion

- Si vous êtes inscrit (e) au centre de **Melun**, cochez cette case

Au titre du décret 2017-962 du 10 mai 2017, je demande :

La validation des compétences acquises dans le cadre du diplôme (attribution de points) : dossier à compléter et à envoyer jusqu'au **12 mars 2021, minuit, dernier délai**. Aucun dossier ne sera accepté après cette date.

Je déclare sur l'honneur que les informations ci-dessus sont exactes :

Date : Le...../...../2021

Signature OBLIGATOIRE de l'étudiant :

AVIS du Conseil de l'UFR

Favorable – Nombre de points (jusqu'à 3 points) / 3

Défavorable - *Motivation*

Date et signature :

Nature de l'engagement ou des engagements :

Exemple : Engagement en tant que Président de l'Association XXX (à préciser obligatoirement dans l'objet de la lettre de motivation)

.....
.....
.....
.....

Durée de l'engagement ou des engagements :

du/...../..... au...../...../.....

Annuel ou Semestriel

Précisez obligatoirement le nombre d'heures :

par semaineheures

par moisheures

Pour les étudiants élus dans les conseils de l'université Paris II :

Conseil d'UFR, préciser :

CFVU/CR

CA

Nombre de présences :

Structure (s) d'accueil (association, entreprise, etc.) :

Nom de la structure ou des structures :

.....
.....

Activité principale de la structure ou des structures :

.....
.....

CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier doit être constitué des **pages 3 et 4** ci-dessus, **du rapport signé** et des **documents annexes**.

1. Le rapport écrit de votre engagement :

Vous serez évalué (e) sur la nature et la qualité de votre engagement, la réalisation et les actions, les objectifs à atteindre, le résultat obtenu, la précision et la clarté du dossier, la pertinence et la finesse de votre analyse, les compétences, aptitudes et connaissances acquises et la qualité rédactionnelle. Le rapport doit faire au maximum 2 500 mots (soit environ 6 pages) en police Times New Roman, taille 12.

La forme :

- présentez un rapport signé (Sans la signature et sans les documents annexes, le dossier d'engagement sera déclaré irrecevable et ne fera l'objet d'aucune notation).
- privilégiez une mise en forme claire et structurée avec des titres.
- une grande attention doit être portée à l'orthographe et à la syntaxe !

Le fond :

Il conviendra de commencer par une introduction puis une description précise de vos actions, votre responsabilité, votre implication dans le cadre de l'association ou de la structure dans laquelle vous êtes engagé (e).

Vous devrez également expliquer en quoi cette expérience apporte un enrichissement personnel et dans votre vie étudiante.

Conseils :

- évitez une longue présentation de l'association ou de la structure.
- présentez et valorisez de manière explicite et concrète vos responsabilités exercées au sein du bureau de l'association ou de la structure d'accueil (employez le « je », évitez le « nous »).
- pensez à bien décrire votre statut, vos fonctions, votre rôle, les tâches que vous effectuez concrètement. Ne décrivez pas les actions de l'association ou de la structure mais les vôtres !
- énumérez et mettez en valeur l'investissement réel, les compétences, les connaissances et les aptitudes acquises.
- indiquez clairement le volume horaire consacré à votre engagement : le temps hebdomadaire ou mensuel consacrés.
- justifiez que votre engagement est régulier et qu'il correspond à une activité réelle et sérieuse.
- privilégiez la qualité d'un engagement plutôt que la multiplicité des engagements.
- précisez clairement, le cas échéant, le lien avec la formation suivie à l'université : les membres du Conseil d'UFR vérifieront tout particulièrement l'adéquation entre la formation universitaire suivie et les compétences à valider au titre de l'engagement.
- s'agissant des étudiants ayant une activité professionnelle en lien avec les études, il convient de développer la part d'engagement sociétal que représente une activité professionnelle (ne pas simplement décrire l'activité mais la mettre en perspective et préciser ce qu'elle apporte dans le cadre des études et dans le cadre de la vie quotidienne).
- n'oubliez pas de signer votre rapport.

2. Les documents annexes indispensables à la constitution du dossier (selon le type d'engagement) :

Documents annexes à présenter **dans cet ordre** :

- Photocopie de la carte d'étudiant ou du certificat de scolarité en cours
- Votre CV
- Votre lettre de motivation **signée** (1 page) qui doit véritablement insister sur l'aspect personnel de la demande de reconnaissance de l'engagement
- La lettre obligatoire (1 page) **rédigée et signée** par un tiers attestant l'authenticité de vos missions, de votre emploi du temps et de votre implication dans la structure ou dans l'association. La période et/ou le nombre d'heures hebdomadaires ou mensuelles doivent être obligatoirement mentionnées.
- et tout justificatif que vous jugerez utile au dossier. Par exemple :
 - copie des PV des conseils (vous incluant)
 - copie de l'organigramme de l'association ou de la structure (vous incluant)
 - copie des statuts (vous incluant)
 - copie des délibérations de l'Assemblée générale
 - copie de votre contrat d'engagement pour le service civique, etc.
 - illustrations éventuelles (2 pages max.). Exemples : photos, graphiques, dessins, etc.
 - autres documents...

N.B. : Lors de la remise du dossier, celui-ci doit être complet et signé (Il est constitué des pages 3 signée et 4 + du rapport signé + des documents annexes).

Aucun rappel de pièces ne sera fait. Un dossier remis non signé et sans les pièces demandées sera déclaré **irrecevable** et ne fera l'objet d'aucune notation.

3. Date et modalités de remise du dossier :

- Le dossier d'engagement en version électronique doit obligatoirement être envoyé à la date butoir indiquée, **soit le 12 mars 2021, minuit, au plus tard**, à l'adresse suivante : **engagement@u-paris2.fr**
- Toutes les pages du dossier doivent être **réunies en UN SEUL et UNIQUE dossier fusionné en PDF** (par exemple, vous pouvez utiliser : https://www.ilovepdf.com/fr/fusionner_pdf)
- L'exemplaire électronique sera intitulé sans accent et sans espace comme suit : **NOM-Prénom-matricule-diplôme-centre**. Exemple: DURAND-Paul-1609299-L3-droit-Assas
- Mettre en objet du message : **Engagement étudiant**
- Sera considéré **irrecevable** et ne sera pas transmis au Conseil d'UFR, tout dossier :
 - . incomplet,
 - . déposé après la date butoir.
- **Il vous incombe de vérifier que vous avez transmis toutes les pièces et achevé la procédure. Aucun rappel ne sera fait, ni aucune pièce acceptée après l'envoi du dossier par mail**